

#LACULTURAESUNDERECHO (LA CULTURE EST UN DROIT) : POLITIQUES CULTURELLES ACCÉLÉRATRICES POUR LA VILLE DE SAN LUIS POTOSÍ



AGENDA 2030 - ODD



CULTURE 21: ACTIONS - ENGAGEMENTS

1. DROITS CULTURELS
6. CULTURE, ÉQUITÉ ET INCLUSION SOCIALE
9. GOUVERNANCE CULTURELLE

PLANIFICATION, DÉVELOPPEMENT, DURABLE, DROITS HUMAINS, PARTICIPATION, INSTITUTIONNEL, CITOYENNÉTÉ, COOPÉRATION, RÉSEAU, GOUVERNANCE, INNOVATION, DÉMOCRATIE

1. Contexte

Avec près d'un million d'habitant·e·s, une densité démographique de 535,50 hab./km² et avec son incorporation à l'une des zones métropolitaines les plus importantes du pays, la capitale de l'État de San Luis Potosí est le territoire le plus important de l'entité, car elle concentre un tiers de sa population totale et constitue son principal noyau socioculturel, industriel et commercial.

Son centre historique, reconnu comme Patrimoine de l'humanité par l'UNESCO, réunit un grand nombre de réseaux, agent·e·s et organisations culturelles, outre la diversité de processus, identités et vie culturelle de ses délégations, districts et quartiers traditionnels.

Jusqu'à très récemment, la planification stratégique sur le long terme de la ville était dépourvue d'une approche claire de droits et la structure organisationnelle de l'administration publique reléguait le domaine culturel au tourisme municipal, avec pour tâche spécifique d'organiser des événements d'animation artistique, limitant par-là la possibilité de mettre en œuvre des stratégies gouvernementales adéquates et adaptées aux secteurs.

Pour surmonter cette situation, la ville a démarré en 2018 un processus inédit d'innovation et de développement institutionnel avec un pari clair sur la culture, une route qui a eu comme première étape la création d'une nouvelle plateforme de travail et la mise en place d'un cabinet du pouvoir exécutif, dont la mission serait de mettre en œuvre et transversaliser des politiques publiques en faveur du développement culturel, libre et durable, à fondement démocratique et avec une perspective de droits humains.

L'OBJECTIF EST DE JETER LES BASES STRATÉGIQUES QUI PERMETTONT, AVEC UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE ENTRE SECTEURS, DE CONSOLIDER LA ROUTE POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MUNICIPALITÉ, EN Y RELIANT LA GARANTIE, LA PROTECTION, L'ÉLARGISSEMENT ET LE PLEIN EXERCICE DES DROITS CULTURELS.

2. San Luis Potosí et la culture

Nous nous approprions la conception de la culture comme quatrième pilier du développement durable.

Dans la perspective de consolider un cadre local de garanties culturelles, l'étape initiale a consisté à célébrer une série de rencontres participatives entre environ 300 agents et agentes du changement. La concertation technique de la totalité des propositions formulées a permis d'identifier quels seraient nos modèles d'accélération, mais aussi de définir 26 lignes d'action stratégique, catégorisées en 4 grandes notions de politique culturelle : droits culturels, démocratie culturelle, équité territoriale et promotion de la créativité.

De plus, ces politiques sont passées par un processus d'alignement sur les Objectifs de développement durable, conformément au « Guide pour intégrer l'approche de l'Agenda 2030 dans l'élaboration de plans d'État et municipaux de développement » (2017) ; en particulier dans la catégorie « ODD fondés sur les principes des droits humains et les libertés, la croissance, la durabilité, l'égalité et la participation ».

Par conséquent, il a été possible de relayer, comme ligne d'action prioritaire, la réalisation d'une réforme réglementaire en matière de culture, un agenda qui s'active aujourd'hui autour d'une initiative forte de coopération multilatérale. San Luis Potosí se distingue comme seule municipalité du pays pouvant se valoir d'un accord de coordination avec l'UNESCO, la Commission nationale des droits humains, le Secrétariat général ibéroaméricain et My World México, en vue de créer une Charte culturelle de la ville, s'ajoutant aux efforts des territoires ayant consolidé des instruments analogues tels que Mérida, Rome ou Barcelone.



ADOPTER UNE PERSPECTIVE DE DROITS CULTURELS IMPLIQUE DE REPENSER LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES PUBLICS, TRADITIONNELLEMENT DESTINÉS AUX GROUPES ARTISTIQUES, POUR EN ÉLARGIR L'AMPLEUR, EN FAVEUR DES PERSONNES PARTICIPANT À LA VIE CULTURELLE DE LA VILLE.

3. Objectifs et mise en œuvre du projet

3.1. Objectifs principaux et spécifiques

Jeter les bases stratégiques qui permettront, avec une responsabilité partagée entre secteurs, de consolider la route pour le développement culturel de la municipalité de San Luis Potosí, en reliant à chaque étape la garantie, la protection, l'élargissement et le plein exercice, sans discriminations, des droits culturels des personnes habitant, se déplaçant, visitant et occupant la capitale.

3.2. Développement du projet

Adopter une perspective de droits culturels implique de repenser la mise en œuvre des politiques et programmes publics traditionnellement destinés aux groupes artistiques, vers un plus grand nombre de personnes et communautés.

Nous avons défini trois programmes opérationnels de gouvernement :

- « horizons », de promotion de la gouvernance culturelle ;
- « procommun », de développement culturel communautaire ;
- « capitale créative », d'encouragement à la créativité

Ces politiques s'entrelacent autour de #LaCulturaEsUnDerecho (#LaCultureEstUnDroit), un exercice de coopération multilatérale en faveur de la co-conception et de la construction participative d'un nouveau cadre local en matière de culture, développement et droits humains. Utilisé comme réponse aux stratégies d'accélération identifiées lors de l'étape d'alignement sur les ODD, cet effort est pensé comme une action directement liée à l'acceptation de notre capitale dans le Réseau IberCultura Viva des villes et gouvernements locaux de la SEGIB.

Ce cadre sera la « Charte de la ville de San Luis Potosí pour les droits culturels », instrument contraignant, d'élaboration locale et d'ancrage international, qui vise à reconnaître, protéger, élargir et garantir la pleine jouissance des droits culturels.

4. Impacts

4.1. Impacts directs

La Charte des droits culturels permettra d'installer le point de non-régression dans la planification de stratégies locales pour le développement culturel. Après son énonciation, il est indispensable que :

1. les politiques culturelles se fondent explicitement sur les droits culturels ;
2. les politiques culturelles promeuvent la gouvernance, la participation sociale et la concertation sectorielle, à travers un dialogue permanent et la prise de décision co-responsable, équilibrée, inclusive, juste et partagée ;
3. les politiques culturelles soient co-conçues selon le principe du procommun, la tâche du gouvernement étant de favoriser la collaboration et la réalisation, en assumant les rôles, en articulant la délibération et en veillant à la génération et la permanence des synergies et des résiliences ;
4. Les politiques épousent la dimension culturelle du droit à la ville, en observant le territoire et ses espaces publics, points idéals pour construire la communauté, la paix, garantir le bien-vivre et la participation effective à la vie culturelle.

IBERCULTURA VIVA MET À DISPOSITION DES GOUVERNEMENTS INTÉRESSÉS UN FORMAT D'AUTOÉVALUATION PARTICIPATIVE ET INTERSECTORIELLE POUR LEURS POLITIQUES PUBLIQUES. IL S'AGIT D'UNE INTERPRÉTATION DE CULTURE 21 : ACTIONS, DONT LE BUT EST DE FACILITER L'AUTOÉVALUATION DES 9 SECTIONS REGROUPENT LES ENGAGEMENTS DE L'AGENDA.

4.2. Évaluation

En tant que membre du Réseau des villes et gouvernements locaux, la ville adopte le Guide d'autoévaluation des politiques culturelles du programme IberCultura Viva, une relecture du document Culture 21 : Actions, qui facilite la mesure de la mise en œuvre des politiques culturelles axées sur la communauté, en lien avec les engagements de l'Agenda 21. Ceci implique l'intégration d'un groupe pluriel de collaborateur·rice·s, qui devra analyser et noter chaque point du Guide, afin d'évaluer le degré de développement ou le statut de chaque politique respective.

En outre, parmi les dispositions de la Charte et son cadre réglementaire, la possibilité sera donnée à l'organisme de participation citoyenne en matière de culture de suggérer des modèles et des indicateurs d'évaluation et suivi des politiques culturelles et des programmes opérationnels qui en découlent.



4.3. Facteurs clefs

Construction commune avec les organismes de coopération internationale, à travers des processus élargis de participation sociale, en construction permanente et de concertation scientifico-sociale rigoureuses (qui a totalisé à ce jour l'implication active de plus de 1 300 personnes).

L'initiative s'est soumise, sur décision propre, à des processus et instances de surveillance : auprès du bureau de la personne médiatrice pour garantir l'application des principes de l'universalité, de l'interdépendance et de l'indivisibilité et auprès de l'organisation Transparencia Mexicana, à des fins d'audit et de vérification des données publiques.

4.4. Continuité

La Charte de la ville pour les droits culturels est un document international qui est ancré, du point de vue juridique, dans le Règlement municipal de la culture et des droits culturels, la nouvelle réglementation locale qui fera de la déclaration une législation d'intérêt général et de respect juridique pour cette période et les périodes futures de gestion administrative du gouvernement.

La mise en œuvre de la politique #LaCulturaEsUnDerecho cherche en outre à s'affirmer avec l'établissement d'un Fonds municipal des initiatives culturelles, résultat du cadre de coopération entre le gouvernement et les autres secteurs de la société.

Enfin, sa réglementation envisage de former un conseil de la culture comme mécanisme de participation sociale, technique, permanent et indépendant du mandat de la mairie, qui comptera parmi ses fonctions la promotion de l'appropriation citoyenne de la Charte et veillera à l'évaluation, la continuité et la traçabilité des programmes encadrés par l'institution culturelle de la municipalité.

5. Plus d'informations

San Luis Potosí a été candidate à la quatrième édition du Prix international CGLU-Ville de Mexico-Culture21 (novembre 2019 - mai 2020). En juin 2020, le jury a publié son rapport final et demandé à la Commission Culture de CGLU de promouvoir ce projet comme exemple de bonne pratique de la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la Culture.

Cette fiche a été rédigée par Gerardo Daniel Padilla González, secrétaire technique de l'initiative UNESCO San Luis et coordinateur de l'innovation et du développement institutionnel de la direction de la culture, bureau du centre culturel municipal, San Luis Potosí, Mexique.

Contact : gdanielpadilla (at) gmail.com

Site Web : www.laculturaesunderecho.org

Avec le soutien de



L'Union Européenne

Ce document a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne. Le contenu de ce document est de la responsabilité de CGLU et sous aucun prétexte il ne peut être interprété comme le reflet du positionnement de l'Union européenne.



Suède
Sverige

Ce document a été financé par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, Asdi. Asdi ne partage pas nécessairement les opinions exprimées dans ce document. La responsabilité de son contenu incombe entièrement à l'auteur.